

FAVORISER L'ACCÈS AUX SPORTS ET À LA CULTURE
AUPRÈS DES JEUNES DE 3 À 18 ANS

Guichet des Associations



PASSEPORT
LOISIRS


Ville
d'HAUBOURDIN



MA SITUATION



Cadre réservé à l'administration

Dossier N°

Date de réception :/...../.....

Nom du jeune :

Prénom du jeune :

Adresse :

Date de naissance :/...../.....

Activités pratiquées / Nom de l'association sportive ou culturelle

.....

Coût d'inscription :€

Subvention accordée :€

Pôle Services à la Population et Vie de la Commune

Guichet des Associations

Hôtel de Ville - 11 Rue Sadi Carnot

☎ 03 20 18 21 64 - ✉ associations@haubourdin.fr



VOTRE PASSEPORT LOISIRS

EN 3 ÉTAPES

1

RETIRER LE DOSSIER

En Mairie auprès du Guichet des Associations

2

REPLIR ET SIGNER LE PASSEPORT

En n'oubliant pas de **joindre les pièces justificatives demandées et indiquées dans le présent règlement.**

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié

3

DÉPOSER LE DOSSIER COMPLET

En mairie auprès du Guichet des Associations

*Dès l'accord de votre demande,
vous serez invité(es) à vous présenter au Guichet des Associations
afin de recevoir la bourse accordée par la commission d'attribution.*





ATTESTATIONS À REMPLIR

ATTESTATION PARENTALE POUR LES MINEURS

M, Mme :

autorisons notre enfant :

à favoriser son accès aux sport et à la culture auprès de jeunes de 3 à 18 ans, et reconnaissons avoir pris connaissance du règlement de l'opération «passeport loisirs» et dégageons la municipalité d'Haubourdin de toutes responsabilités relatives à la réalisation de ce projet.

Date / /

Signature(s) :

ATTESTATION PARTICIPATION

Nom du jeune :

Prénom du jeune :

Adresse :

Téléphone :

Date de naissance : / /

Activité pratiquée / Nom de l'association sportive ou culturelle

.....

.....

ATTESTATION DE L'ASSOCIATION

Je soussigné (e) Madame, Monsieur,

Représentant l'association

En qualité de :

Certifie avoir reçu la somme de : €

Somme en toutes lettres : €

Date du règlement : / /

Correspondant au montant de la licence pour la saison :

.....

Concernant l'adhésion de :

Nom du jeune :

Prénom du jeune :

Cachet de l'association

Signature



RÉGLEMENT

ARTICLE 1 Conditions d'admission

- Être haubourdinois et être âgé de 3 à 18 ans
- Être dans l'une des conditions suivantes : écolier, collégien, lycéen ou assimilé, étudiant boursier à la charge des parents, demandeur d'emploi, salarié.

Dans tous les cas, le quotient familial doit être inférieur à 700 Euros.

L'association sportive ou culturelle doit faire partie de la commune d'Haubourdin

ARTICLE 2 Dossier et pièces justificatives

Le dossier «passeports loisirs» **devra comprendre** :

- **Les coordonnées du demandeur**
- **Les attestations dûment remplies**
- **Le présent règlement signé et daté**

Ainsi que les pièces justificatives suivantes :

- **La copie d'une pièce d'identité des parents et du jeune**
- **La copie complète du livret de famille.**
- **Le justificatif de situation le plus récent possible** (fiche de paie, carte de demandeur d'emploi, justificatif France Travail / Assedic, certificat de scolarité).
- **L'attestation ou le justificatif de la CAF faisant apparaître le quotient familial (QF) ou feuille de non-imposition.**
- **La copie de l'attestation de bourse pour les étudiants.**
- **Le justificatif d'inscription dans une association sportive ou culturelle** sur lequel sera inscrit :
 - le nom du jeune
 - les dates de validité de l'inscription (année, saison)
 - la date du règlement

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE ÉTUDIÉ

ARTICLE 3 Engagement

- Chaque demandeur s'engage à utiliser la bourse obtenue dans le cadre de son accès aux sports et à la culture auprès de jeunes de 3 à 18 ans.
- Celui-ci doit s'inscrire dans une durée minimum de 3 mois.
- Une bourse peut être obtenue par année, en tenant compte de la date d'inscription.

ARTICLE 4 Responsabilité

- La municipalité d'Haubourdin est organisatrice de l'opération. Elle ne pourra donc être tenue responsable en cas de difficultés d'accidents rencontrés par le jeune pendant l'activité pratiquée dans le cadre de son projet.
- L'entière responsabilité repose sur les parents (pour les mineurs) ou le jeune s'il est majeur.
- Les parents des jeunes mineurs devront obligatoirement signer le dossier et dégager ainsi la municipalité d'Haubourdin de toute responsabilité

ARTICLE 5 Attribution des bourses

- Le passeport loisirs prévoit l'attribution d'une bourse représentant 50 % du montant de l'adhésion, plafonnée à 50 euros par demandeur.
- Les bourses seront attribuées dans la limite des crédits disponibles et dans l'ordre des dépôts.

Je soussigné :
m'engage à respecter ce règlement.

Signature du jeune :

Signature du représentant légal :



Pôle Services à la Population et Vie de la Commune

GUICHET DES ASSOCIATIONS

Hôtel de Ville - 11 rue Sadi Carnot

 03 20 18 21 64 -  associations@haubourdin.fr

